

# Conditions générales d'exécution sur le marché des devises et des produits dérivés de taux



## Document informatif pour la clientèle

Septembre 2024

 Desjardins

## Contexte

La Fédération des Caisses Desjardins du Québec (ci-après «FCDQ») s'est engagée à respecter les meilleures pratiques d'exécution mise de l'avant par le **Code de Conduite Mondial sur le Marché des devises (FX Global Code)** (le Code) et tout ce qui entoure les règlements sur les produits dérivés. Par cette déclaration, la FCDQ s'engage à conduire ses activités sur le marché des devises et des produits dérivés d'une manière conforme en faveur d'un marché liquide, robuste, accessible et suffisamment transparent.

Dans son rôle de *principal* dans les marchés des devises et les produits dérivés, la FCDQ offre un large éventail de type de produits que ce soit pour des transactions au comptant ou à terme, des contrats à termes non-livrables, des swaps ou des options. Pour certaines transactions émergentes au comptant, pour lesquelles la FCDQ ne détient pas de compte courant d'opérations, la FCDQ agit à titre d'*agent*.

Ce document a pour objectif de divulguer les conditions générales d'exécution de la FCDQ lors des activités de ventes et de négociations sur le marché des devises (FX) et des produits dérivés.

Il ne constitue pas une déclaration exhaustive de l'ensemble des pratiques de la FCDQ et ne doit pas interférer avec les lois et règlements en vigueur. Il est disponible sur le site web du Mouvement Desjardins (xxx + lien).

## L'exécution des transactions

La FCDQ exécute les transactions de sa clientèle sur le marché des devises et des produits dérivés en tenant compte des conditions de marché ainsi que de la liquidité à la disposition de l'organisation sur ses outils utilisés pour l'exécution des transactions. Ces transactions peuvent être transmises par l'un des canaux de communication acceptés par la FCDQ.

Avant d'effectuer une transaction, la FCDQ s'assure toujours que les instructions proviennent d'une personne qui a été préalablement autorisée par le client à transiger dans son compte. Selon le produit transigé, la FCDQ doit également s'assurer que les limites de crédit autorisées respectent les encadrements internes.

En tout temps, la FCDQ se réserve le droit de rejeter une demande de transaction provenant d'un client advenant qu'elle soit jugée inappropriée, qu'elle pourrait causer préjudice à l'organisation ou qu'elle pourrait perturber le marché.

Le client est responsable de communiquer clairement tous les paramètres de sa transaction lorsqu'il la transmet à la FCDQ afin qu'elle puisse l'exécuter en respectant le plus fidèlement possible les attentes du client.

### Canaux de communication acceptés

- Rencontre avec un représentant
- Communication téléphonique<sup>1</sup>
- Clavardage dans les outils reconnus dans le secteur financier tel que Bloomberg
- Par le biais des plateformes numériques accessibles directement par le client (par exemple : 360T, Bloomberg ou FX All)

À noter que l'envoi d'instructions de transaction par courriel, bien qu'accepté par la FCDQ, est non recommandé puisqu'il n'est pas possible de garantir l'exécution selon les paramètres définis par le client en raison des délais de traitement incertains.

1. Tous les appels relatifs à des demandes d'exécution de transactions sont enregistrés.

## Transaction au marché

Les transactions au marché sont généralement exécutées sur-le-champ, en fonction des conditions du marché au moment de l'exécution. Règle générale, ce type de transaction est traité en priorité selon le principe du premier arrivé, premier servi.

La FCDQ se réserve le droit de regrouper plusieurs transactions dans le but de faire bénéficier les clients d'offres avantageuses. Quoi qu'il en soit, la FCDQ traite les ordres des clients de manière équitable et transparente, sans créer de préjudice sur le marché.

## Précouverture des transactions

La FCDQ peut avoir recours à des stratégies de précouverture des transactions sauf si le client s'y oppose. Ce jugement est laissé aux experts de la FCDQ qui évaluent différents facteurs tels que l'exposition de l'organisation au risque de marché lié à la transaction, l'importance de la transaction par rapport à la liquidité du marché disponible, le moment de la journée ou certaines conditions particulières pouvant impacter négativement la liquidité sur le marché, etc.

Dans la mesure du possible et à la demande du client, lorsque les conditions justifient une précouverture, la FCDQ s'engage à communiquer au client l'incidence potentielle de l'ordre sur la liquidité du marché et sur le prix.

# Les types de commandes

## Commande *Stop loss*

La FCDQ traite les commandes *stop loss* en fonction des paramètres définis par les clients, comme le prix de référence, le montant de la commande, le délai et le seuil de déclenchement, ainsi que des conditions de marché au moment de l'exécution. À noter que, pour ce type de commande, aucune garantie d'exécution quant au taux d'exécution ne peut être transmise au client.

## Commande *Prise de profit*

La FCDQ exécute les commandes de prise de profit uniquement lorsque le prix et le volume atteignent le niveau désiré par le client sur le marché. Pour ce type de commande, elle sera exécutée au prix et au volume convenu.

## Tarification des produits

Sauf indication contraire préalablement entendue avec le client, la FCDQ divulgue un prix unique incluant l'ensemble des frais de transactions pour tous les types de transactions réalisés sur le marché des devises et des produits dérivés. Ce prix inclut la différence entre le prix d'achat et de vente, les frais d'exécution sur les différents outils transactionnels de la FCDQ, les frais de règlements de transactions, les autres frais payés à de tierces parties prenant part à l'exécution de la transaction et la marge de profit déterminée qui tient compte de divers facteurs dont :

- Le risque de l'organisation face à la transaction
- Le volume de transaction
- La taille et l'échéance de l'ordre
- Les conditions de marché en vigueur, dont le niveau de liquidité
- La sophistication du produit transigé
- La cote de crédit du client

Les modalités liées aux transactions peuvent être modifiées en fonction de l'évolution des directives du marché ou des régulateurs des institutions financières. La FCDQ a le souci de suivre l'évolution des normes et règlements dans le traitement de chaque opération.

## Activité de négociation sur les plateformes électroniques

Puisque la FCDQ pratique le dernier regard (*last look*) lors des activités de négociations, les prix publiés sur ses plateformes électroniques sont à titre indicatif seulement.

Dans un premier temps, les applications transactionnelles de la FCDQ ont des seuils de tolérances prédéfinis permettant de mitiger les risques d'exposition du marché lors d'une décision de conclure ou non la transaction. Ces contrôles permettent, sans s'y limiter, de s'assurer du respect des encadrements internes et réglementaires liés au risque de crédit, au risque de règlement et au risque d'exposition du marché.

D'autre part, la FCDQ s'assure de la validité de la transaction et doit effectuer une vérification du prix de la transaction avec le prix actuel. En tout temps, elle se réserve le droit d'exécuter un contrôle de cohérence sur le prix et de rejeter la transaction advenant que celui-ci excède le taux du marché.

En tout temps, la FCDQ se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une demande de transaction susceptible de perturber le marché ou de créer un préjudice à l'organisation.

## Protection des renseignements personnels

La protection des renseignements personnels est une priorité pour la FCDQ. C'est l'une des raisons pour laquelle l'organisation s'est dotée d'un Programme de protection des renseignements personnels qui permet de garantir une utilisation optimale et sécuritaire des renseignements personnels au bénéfice des clients, dans le respect des règles relatives à l'éthique, à la conformité et à la protection de la vie privée.

## Conflit d'intérêt

Le cadre de gestion des conflits d'intérêts de la FCDQ réfère à des mécanismes visant à prévenir, identifier, évaluer, atténuer et déclarer les conflits d'intérêts. Ainsi, toutes les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt réel, potentiel ou apparent sont identifiées et traitées en vertu des politiques et directives internes en vigueur.

## Traitements des plaintes

La FCDQ s'engage à offrir une qualité de service à la hauteur des exigences de nos membres et clients. Advenant d'insatisfaction, suggestion ou commentaire, elle dispose d'une équipe responsable du traitement des plaintes qui assure la communication, l'analyse et de transmettre le résultat en respectant le plus fidèlement possible le délai prescrit.

[Commentaires, insatisfactions et plaintes | Desjardins](#)

## Révision des conditions générales d'exécution

Les conditions générales d'exécution et de traitement des ordres de la FCDQ sont révisés au moins une fois par année ou plus fréquemment si les conditions de marché et l'environnement réglementaire changent de façon significative. En conséquence, ce document peut être modifié pour tenir compte de divers facteurs.

### Suivi des révisions

Version	Mise à jour	Approuvé par

## Avis de non-responsabilité

Toute information relative à un ou plusieurs instruments financiers est fournie telle quelle, à titre indicatif, même si elle a été établie à partir de sources sérieuses réputées et fiables. La présente communication ne saurait, par ailleurs, constituer de la part de la FCDQ une offre ou sollicitation d'achat, de vente ou de souscription d'instruments ou services financiers ou valeurs mobilières (notamment produits bancaires, d'investissement ou d'assurance) ni une confirmation officielle d'opération.

La FCDQ agit exclusivement à titre de contrepartie (ou cocontractant indépendant) et non à titre de courtier, conseiller ou fiduciaire. Toutes propositions de transaction ou communications verbales ou écrites de la part de la FCDQ ne sauraient être interprétées comme une recommandation de placement ou un conseil. Ainsi, la FCDQ décline toute responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite de cette information et des conséquences qui pourraient en découler, notamment au niveau des décisions qui pourraient être prises ou des actions qui pourraient être entreprises à partir de cette information. Ce document ne fournit pas d'information suffisante en vue d'une décision de placement ou d'investissement et la FCDQ ne fait aucune déclaration au sujet de la pertinence d'un produit quelconque décrit dans les présentes. Il appartient aux clients de la FCDQ de procéder à un examen diligent indépendant avant de prendre toute décision découlant de ce document.